

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 412

présenté par

Mme Magnier, M. Bournazel, M. Herth, M. Ledoux, Mme Lemoine et Mme Sage

ARTICLE 31

I. – À la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« mettent en œuvre »

les mots :

« réunis au sein d' »

II. – En conséquence, compléter la même phrase du même alinéa par les mots :

« , doivent être généralisés sur l'ensemble du territoire, selon une démarche volontaire relayée par le préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est surprenant de constater que l'article 31 renvoie à la constitution de plateaux communs, alors même qu'ils existent déjà depuis plusieurs décennies, dans plus de vingt départements, et prouvent leur efficacité chaque jour, tant dans la rapidité de traitement, que dans l'interopérabilité.

Ces plateaux communs qui existent dans plusieurs départements, se sont développés à partir des CTA mis en place par la circulaire du 24 Juillet 1991.

Rattachés au 112, au 15 et au 18, voire pour certains au 115, ils démontrent depuis des décennies,

leur efficacité, en favorisant une meilleure répartition des appels entre SDIS/SAMU, et une plus grande rapidité pour l'intervention des secours. Le SDIS 74 en est l'un des plus beaux fleurons, visité par nombre de Ministres de l'Intérieur.

Ces plateformes d'appels regroupant les SDIS et les SAMUS sont exemplaires et doivent servir de modèles au niveau national.

Par conséquent, il est primordial qu'elles soient considérées comme référentes, et comme le point de départ du déploiement dans d'autres départements, selon une démarche volontaire.

Il apparaît également évident qu'elles soient associées en priorité à toute expérimentation dans les trois ans, comme les SIS et les opérateurs ayant fourni et construit les systèmes permettant la mise en œuvre du plateau partagé.

Les autres départements où sont déployés et/ou en cours de déploiement, ces plateaux communs, sont notamment :

·	SDIS	de			l'Aude	(11)
·	SDIS	des			VOSGES	(88)
·	SDIS	de			l'Ariège	(09)
·	SDIS	du			Gers	(32)
·	SDIS	du	Lot	&	Garonne	(47)
·	SDIS	du	Tarn	&	Garonne	(82)
·	SDIS	des	Pyrénées		orientales	(66)
·	SDIS	du	Puy	de	Dôme	(63)
·	SDIS	de	la		Manche	(50)
·	SDIS	des	Pyrénées		Atlantiques	(64)
·	SDIS		Haute		Corse	(2B)
·	SDIS		de		l'Indre	(36)
·	SDIS		de		l'Essone	(91)
·	SDIS		De		Vendée	(85)
·	SDIS		du		Vaucluse	(84)

Les départements où un applicatif commun est partagé entre SAMU et SDIS sont :

·	SDIS	d'Indre	&	Loire	(37)
---	------	---------	---	-------	------

Ces plateformes permettent de mettre sur un même plateau SDIS/SAMU, voire d'autres services.

Ainsi, pour le CTRA de Meythet, opérationnel depuis le 11 juillet 1996, qui répond à toutes les demandes de secours effectuées avec les numéros d'appel d'urgence 15, 18 ou 112 qui aboutissent, en un seul point, le CTRA est géré conjointement par : le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie (74)(SDIS) et le Centre Hospitalier Annecy-Genèvevois (CHANGE). Depuis, d'autres partenaires publics et associatifs sont venus rejoindre cette dynamique de partenariat :

le service Téléalarme du Conseil Départemental
 les ambulanciers privés (ATSU - Association des Transports Sanitaires d'Urgence)
 les médecins libéraux (AMLU - Association des Médecins Libéraux pour l'Urgence)
 puis dernièrement le nu-méro d'appel « 115 » pour les urgences sociales.